



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Drôme/Ardèche
Plateau de Lautagne
3 Avenue des Langories
26000 Valence

Valence, le 28/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/02/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Société ELIXENS

428 rue Brunelle
26400 Eurre

Références : 20250325-RAP-DAEN0388
Code AIOT : 0100039133

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/02/2025 dans l'établissement ELIXENS implanté 428 rue Brunelle 26400 Eurre. L'inspection a été annoncée le 12/02/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre de l'enquête relative à la pollution des eaux consécutive à l'incident survenu dans les locaux de ELIXENS FRANCE le 12 janvier 2024 à EURRE, madame la substitut du procureur, envisage un classement sans suite sous conditions que l'entreprise ait accompli tous travaux nécessaires pour qu'un tel événement ne se reproduise pas.

L'entreprise s'était déjà engagée sur cette voie avec un plan de correction des infrastructures et procédures. Néanmoins, l'autorité judiciaire souhaite que ces modifications soient constatées et validées par un expert.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ELIXENS
- 428 rue Brunelle 26400 Eurre
- Code AIOT : 0100039133
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ELIXENS exploite sur son site de EURRE des installations de stockage de matières premières aromatiques et de plantes ainsi que des installations de distillation, réaction et mélange d'huiles essentielles.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Incidents rejets aqueux 2024 - suites	Code de l'environnement du 25/08/2021, article L. 511-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les solutions mises en place par l'exploitant pour éviter un nouvel incident lié aux rejets aqueux paraissent satisfaisantes.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Incidents rejets aqueux 2024 - suites

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/08/2021, article L. 511-1
Thème(s) : Risques accidentels, Rejets aqueux accidentels
Prescription contrôlée : Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L. 100-2 et L. 311-1 du code minier.
Constats : L'atelier dans lequel s'est produit le déversement a fait l'objet de travaux. Le collecteur qui donnait directement vers la STEP a été condamné. Les risques liés à l'activité de cet atelier paraissent désormais maîtrisés. Il a été constaté la présence d'un autre collecteur dans le « local plonge » voisin où il avait été identifié la présence de produit dangereux, toutefois en quantité relativement faible. L'exploitant a rapproché un second tapis obturateur dans ce local à proximité de la bouche d'évacuation. Dans l'atelier distillerie/extraction où se trouve la sortie d'usine du rejet aqueux vers la STEP, on note que : – l'obturation d'un collecteur a été réalisée,

– la fermeture de la vanne générale d'évacuation des eaux usées a également fait l'objet d'une demande d'intervention auprès du service de maintenance afin de la rendre plus accessible et permettre une manœuvre plus rapide de cette dernière.

Les solutions mises en œuvre ont amélioré significativement la situation et limitent désormais fortement tout risque d'incident vers la STEP.

Type de suites proposées : Sans suite